

# FRACTURE

LE JOURNAL DE LA DÉFENSE  
DES TRAVAILLEURS ACCIDENTÉS



Depuis 2025  
Journal no. 1

31 juillet 2025

	CNESST	ASSURANCE
<b>INVALIDITÉ</b>	En lien avec le travail	Pour raison personnel
<b>DOCUMENTS NÉCESSAIRES</b>	<p><b>1-RAI</b>  <b>2-Attestation medical</b>  <b>3-Reclamation du travailleur</b>            Les document doivent être transmis a la cnesst et a l'employeur</p>	<p><b>1-Déclaration du médecin traitant</b>  <b>2-Déclaration de l'employé</b>            Les document doivent être transmis a l'assureur et a l'employeur            Le dossier sera traiter dans les 5 a 10 jours ouvrable suivant la réception</p>
<b>DÉLAI DE CARENCE</b>	<p>Aucun.            Avance salarial payer par l'employeur</p>	5 jours. Maladie, vacance ou toute autre banque de congé
<b>SALAIRE</b>	<p><b>Article 27.11</b>  <b>95%</b>            Calcule le plus avantageux entre le salaire prévu au contrat de travail et les 12 dernier mois (temps supplémentaire, prime...)            Maximum assurable cnesst</p>	70% Le taux de base horaire de la catégorie à laquelle l'employé appartient (sont exclus prime, temps supplémentaire...)
<b>AVANTAGE SOCIAUX</b>	Aucune perte d'avantage sociaux	Perte de 10h de maladie par période d'absence pour plus de la moitié du mois.
<b>VACANCE</b>	<p><b>Article 6.09</b>            Accumulation des vacances a l'exception d'absence de plus de 12 mois            Toutes vacances dues à un salarié en accident de travail sont annulées pendant son absence.            Dans les cas où l'absence se prolonge dans l'année de calendrier suivant celle de l'accident de travail, le salarié peut, à son choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prendre les vacances qui lui sont dues avant de reprendre son travail ou;</li> <li>• s'assigner dans les périodes de vacances qui n'ont pas fait l'objet d'un choix en vertu de l'article 39 ou;</li> <li>• demander à se faire payer les vacances qui lui sont dues en partie ou en totalité.</li> </ul>	<p><b>Article 6.10</b>            Accumulation des vacances au prorata de l'ancienneté après 90 jours d'absence            Tout salarié dont l'absence pour maladie ou accident (autre qu'accident de travail) se prolonge dans la ou les période(s) de vacances assignées, peut à son choix :</p> <p><b>A)</b> Être payé en vacances pour épargner ses bénéfices en maladie, ou</p> <p><b>B)</b> Annuler ses vacances en autant que l'absence se prolonge au-delà des vacances assignées.</p>

<b>COMPENSATION</b>	<p><b>Article 27.12</b> Compensation de la perte de revenu relative aux heures de temps supplémentaire perdues par le salarié en «assignation temporaire» selon les articles 179 et 180 de la LATMP</p>	Non applicable
<b>EXONERATION DES PRIMES D'ASSURANCE ET RÉGIME DE RETRAITE</b>	<p><b>Assurance</b> : les primes sont exonérées à partir du premier jour suivant la date d'expiration d'une période de 6 mois consécutifs d'invalidité totale. <b>régime de retraite</b> 1<sup>er</sup> jour du 3 mois d'une invalidité <b>sauf pour les dossiers CNESST</b> car l'employé est payé par la STM.</p>	<p><b>Assurance</b> : les primes sont exonérées à partir du premier jour suivant la date d'expiration d'une période de 6 mois consécutifs d'invalidité totale. <b>régime de retraite</b> 1<sup>er</sup> jour du 3 mois d'une invalidité sauf pour les dossiers CNESST car l'employé est payé par la STM.</p>
<b>ASSIGNATION TEMPORAIRE</b>	<p>L'employeur d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle peut, en utilisant le <b>formulaire prescrit par la Commission</b>,</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir ce travail.</li> <li>2. ce travail ne comporte pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur compte tenu de sa lésion;</li> <li>3. ce travail est favorable à la réadaptation du travailleur.</li> </ol>	Aucune assignation temporaire possible
<b>RETOUR PROGRESSIF</b>	Selon les recommandations du médecin traitant.	<p>Retour progressif possible 1 semaine par période de mois d'absence pour un maximum de 6 semaines, doit être approuvé par l'assureur. Demi journée refuser</p>
<b>ACCOMMODEMENT Limitations fonctionnelles permanentes</b>	<p><b>Article 11</b> Devoir de l'employeur d'adapter le poste ou de vérifier les possibilité d'emplois convenable, encadré par la cnesst</p>	<p><b>Article 11</b> Devoir de l'employeur d'adapter le poste ou de vérifier les possibilité d'emploi convenable</p>
<b>REMBOURSEMENT</b>	<p><b>Annexe H</b> <b>PROCÉDURE DE RECOUVREMENT – ACCIDENTS DU TRAVAIL REFUSÉS.</b> Recouvrement des sommes non couvertes par l'assureur par retenue hebdomadaire sur le salaire, six pour cent (6%) du salaire brut à déduire sur le salaire net. Le recouvrement débute à la toute fin des contestations.</p>	<p><b>Article 17.05</b> <b>Prime d'assurance</b> Lors d'une absence pour maladie doit rembourser à la Société les cotisations applicables à son retour au travail à temps plein. la récupération se fait au rythme de six pour cent (6%) du salaire brut par période de paie. <b>Article 18.04</b> <b>Cotisation régime de retraite.</b> Lors d'une absence pour maladie doit rembourser à la Société les cotisations applicables à son retour au travail à temps plein. la récupération se fait au rythme de 30\$ par période de paie</p>
<b>ADRESSE COURRIEL</b>	CNESST Bureau medical <a href="mailto:cnesstbureaumedical@stm.info">cnesstbureaumedical@stm.info</a>	<p>Bureau médical stm <a href="mailto:bureaumedicalstm@stm.info">bureaumedicalstm@stm.info</a> assurance <a href="mailto:absence@medavie.ca">absence@medavie.ca</a></p>

